PPCR 2017
Adjoints : ce qui change en 2017

La mise en œuvre de PPCR commence à porter ses fruits en augmentant le pouvoir d'achat des agents et en améliorant le montant des pensions pour celles et ceux qui partiront à la retraite. La revalorisation des indices se poursuivra, chaque année, jusqu'en 2020.

À partir du 1er janvier 2017, tous les agents de la catégorie C sont reclassés dans les nouvelles grilles avec une augmentation de leur indice due essentiellement au transfert des primes en points d'indice. Et au 1er février, leur traitement augmente de 0,6 %, une même augmentation est intervenue le 1er juillet 2016.

Le reclassement

La carrière des adjoints est simplifiée par la fusion des grades Adjoint 1ère cl et Adj Ppal 2è cl. Désormais, la carrière des adjoints comporte trois grades, Adjoint, Adjoint Principal 2è cl et Adjoint Principal 1è cl, au lieu des quatre grades précédents. Les adjoints recrutés par concours débuteront leur carrière directement au grade Principal 2è cl et dérouleront une carrière sur deux grades au lieu de trois.

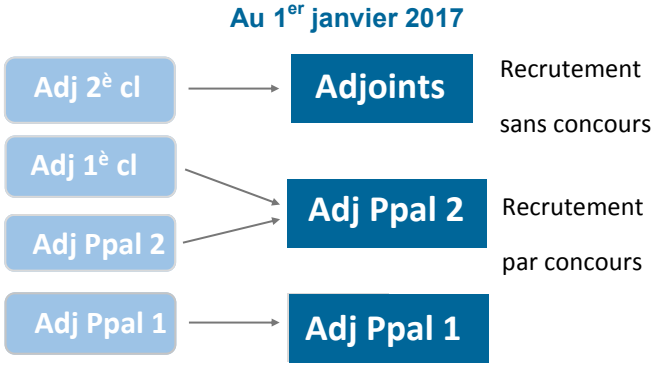

Le transfert des primes en points d'indice

Au 1er janvier 2017, les adjoints voient une partie de leurs primes transformées en points d'indice. L'objectif du transfert des primes en points d'indice n'est pas d'augmenter le pouvoir d'achat des agents mais de faire en sorte qu'une partie des primes compte pleinement pour le calcul de la retraite.

Ainsi les adjoints voient leur indice augmenter de 4 points. En contrepartie, leurs primes dimi-nuent d'un montant équivalent à 3 points (167 € par an soit 13,92 € par mois), la différence com-pensant la retenue pour pension (10,29 % en 2017). Cette somme figurera sur la fiche de paie.

Le transfert des primes en points est une ancienne revendication de la CFDT, qui a toujours dénoncé le fait que les primes sont exclues du calcul de la pension. Le transfert obtenu grâce à PPCR reste modeste, mais c'est la première fois qu'une telle mesure est prise. Pour la CFDT, c'est donc une première étape.

Toutes les primes sont concernées, sauf l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement. Les primes sont proratisées en fonction de la quotité de temps travaillé, et le montant déduit est proratisé dans les mêmes conditions.

Augmentation des retenues pour pension

Comme chaque année, le taux de la retenue pour pension augmente pour passer de 7,85 % en 2010 à 11,10 % en 2020. Au 1er janvier 2017, ce taux passe à 10,29 % (+ 0,35 %), ce qui réduit d'autant le net à payer. Rappelons que la CFDT n'a pas approuvé la réforme des retraites de 2010.

Cette hausse est absorbée en tout ou partie grâce à PPCR (voir les exemples pages suivantes).

Augmentations du point d'indice

Après six années de gel, le point d'indice est enfin augmenté de 0,6 % le 1er juillet 2016 et de 0,6 % le 1er février 2017.

La CFDT en avait fait un des points centraux de l'accord PPCR. En effet, la revalorisation des grilles n'a de portée que si la valeur du point d'indice est augmentée.

PPCR 2017
Adjoints : ce qui change en 2017

Le reclassement 2017

2016 Adjoint 2è cl				2017 Reclassement en Adjoint			
Éch	Durée	IM	→	Reprise*	Éch	Durée	IM	Gain IM
11		363	→	AA	11	(4)	367	4
10	4	350	→	AA	10	3	354	4
9	3	338	→	AA	9	3	342	4
8	3	332	→	AA	8	2	336	4
7	2	328	→	AA	7	2	332	4
6	2	326	→	AA	6	2	330	4
5	2	325	→	AA	5	2	329	4
4	2	324	→	AA	4	2	328	4
3	2	323	→	AA	3	2	327	4
2	1	322	→	AA	2	2	326	4
1	1	321	→	AA	1	1	325	4

Adjoints 2è classe reclassés en Adjoints

Exemples de reclassement

Un adjoint de 2è classe est au 7ème échelon le 31 décembre 2016 depuis 1 an 1/2 (indice 328). Le 1er janvier 2017, il est reclassé au 7ème échelon du grade Adjoint avec 1 an et demi d'ancienneté (indice 332). Cela signifie qu'il pourra passer au 8ème échelon le 1er juillet 2017 (indice 336).

Un agent est au 8ème échelon le 31 décembre 2016 depuis 1 an et demi (indice 332). Le 1er janvier 2017, il est reclassé au 8ème échelon du grade Adjoint avec 1 an et demi d'ancienneté (indice 336). La durée de cet échelon est diminuée d'un an (2 ans au lieu de 3 ans). Cela signifie qu'il pourra passer au 9ème échelon le 1er juillet 2017 (indice 342). Sans PPCR, il aurait dû attendre un an de plus.

Adjoints 1ère cl reclassés en Adjoints Ppaux 2ème cl

Les adjoints de 1ère cl sont reclassés dans le nouveau grade Principal 2è cl. Ils bénéficient tous de 4 points d'indice supplémentaires au titre du transfert « primes-points ». Leurs primes voient un montant de 13,92 € déduit. Beaucoup d'indices augmentent de 5 à 12 points. Il s'agit d'ajustements techniques consécutifs à la fusion des grades 1è cl et Ppal 2. L'augmentation de points supérieure à 4 constitue une revalorisation nette.

Exemple de reclassement

Un agent est au 9ème échelon le 31 décembre 2016 depuis 1 an et 9 mois (indice 354). Le 1er janvier 2017, il est reclassé au 7ème échelon du grade Principal 2 (indice 364 soit 10 points de plus dont 4 au titre du transfert « primes-points ». L'ancienneté retenue est égale à 2/3 de l'ancienneté acquise soit 21 mois x 2/3 = 14 mois. Cela signifie qu'il pourra passer au 8ème échelon le 1er novembre 2017 (indice 380).

2016 Adjoint 1è cl				2017 Reclassement en Adjoint Ppal 2è cl				
Éch	Durée	IM	→	Reprise*	Éch	Durée	IM	Gain IM
12		382	→	AA	9	3	390	8
11	4	375	→	1/2 AA	8	2	380	5
10	4	368	→	SA	8	2	380	12
9	3	354	→	2/3 AA	7	2	364	10
8	3	345	→	2/3 AA	6	2	350	5
7	2	332	→	AA	5	2	343	11
6	2	329	→	AA	4	2	336	7
5	2	327	→	AA	3	2	332	5
4	2	326	→	AA	2	2	330	4
3	2	325	→	SA	2	2	330	5
2	1	324	→	AA	1	1	328	4
1	1	323	→	SA	1	1	328	5

2016 Adjoint Ppal 2è cl				2017 Reclassement en Adjoint Ppal 2è cl				
Éch	Durée	IM	→	Reprise*	Éch	Durée	IM	Gain IM
12		407	→	AA	11	4	411	4
11	4	398	→	3/4 AA	10	3	402	4
10	4	385	→	3/4 AA	9	3	390	5
9	3	376	→	3/4 AA	8	2	380	4
8	3	360	→	2/3 AA	7	2	364	4
7	2	346	→	AA	6	2	350	4
6	2	339	→	AA	5	2	343	4
5	2	332	→	AA	4	2	336	4
4	2	330	→	SA	4	2	336	6
3	2	328	→	1/2 AA+ 1 an	3	2	332	4
2	1	327	→	AA	3	2	332	5
1	1	326	→	2 AA	2	2	330	4

Adjoints Principaux de 2ème classe

Les adjoints principaux de 2ème classe sont reclassés dans le nouveau grade de même nom. Ils bénéficient tous de 4 points d'indice supplémentaires au titre du transfert «primes-points». Leurs primes voient un montant de 13,92 € déduit. Certains agents voient leurs indices augmenter de 5 ou 6 points. Il s'agit d'ajustements techniques consécutifs à la fusion des grades 1ère classe et Ppal 2è classe. L'augmentation de points supérieure à 4 constitue une revalorisation nette.

Exemple de reclassement

Un agent est au 9ème échelon le 31 décembre 2016 depuis 1 an et 8 mois (indice 376). Le 1er janvier 2017, il est reclassé au 8ème échelon du nouveau grade (indice 380 soit 4 points de plus au titre du transfert « primes-points ». L'ancienneté retenue est égale à 3/4 de l'ancienneté acquise soit 20 mois x 3/4 = 15 mois. Cela signifie qu'il pourra passer au 9ème échelon le 1er octobre 2017 (indice 390).

Adjoints Principaux de 1ère classe

Les adjoints principaux de 1ère classe sont reclassés dans le même grade. Ils bénéficient tous de 4 points d'indice supplémentaires au titre du transfert « primes-points ». Leurs primes ont un montant de 13,92 € déduit. La plupart des échelons ont leurs indices augmentés de 5 à 20 points. Il s'agit d'ajustements techniques. L'augmentation de points supérieure à 4 constitue une revalorisation nette.

Exemple de reclassement

Un agent est au 7ème échelon le 31 décembre 2016 depuis 1 an et 8 mois (indice 422). Le 1er janvier 2017, il est reclassé au 8ème échelon du nouveau grade (indice 430, soit 8 points de plus dont 4 au titre du transfert «primes-points». L'ancienneté retenue est égale à 3/4 de l'ancienneté acquise soit 20 mois x 3/4 = 15 mois.

2016 Adjoints Ppal 1è cl				2017 Reclassement en Adjoint Ppal 1è cl				
Éch	Durée	IM	→	Reprise*	Éch	Durée	IM	Gain IM
9		462	→	AA	10		466	4
8	4	436	→	3/4 AA	9	3	445	9
7	4	422	→	3/4 AA	8	3	430	8
6	3	400	→	AA	7	3	413	13
5 (18 mois et +)	3	385	→	4/3 AA (au-delà de 18 m)	6	2	400	15
5 (- de 18 mois)	3	385	→	4/3 AA	5	2	391	6
4	2	370	→	AA	4	2	375	5
3	2	355	→	AA	3	2	365	10
2	1	345	→	SA	3	2	365	20
1	1	338	→	AA	2	1	355	17

* Reprise d'ancienneté : AA : ancienneté acquise - SA : sans ancienneté